

SEREF

Objet : AENV- Carrières-LARGILLAY-

Référence : EE0298

GUN DREAL BFC3971
Elisa Berest
elisa.berest@developpement-durable.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 28/10/2024

Veuillez trouver ci-après l'avis du SEREF.

EAU

Enjeux environnementaux identifiés :

- cours d'eau : projet non concerné
- milieu humide inventorié par la DREAL ou la FDCJ : projet situé à côté et en amont d'une zone humide
- périmètres DUP et AAC : projet non concerné
- zones de sauvegarde (ressources majeures) : projet non concerné
- réservoir biologique et APPB écrevisses : projet non concerné
- zone inondable : projet non concerné

L'avis ci-dessous porte uniquement sur les compléments fournis le 12 septembre 2024.

Avis :

Procédures :

le piézomètre implanté sur le site fait l'objet d'une régularisation au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau. Toutefois, certaines caractéristiques du piézomètre nécessitent d'être précisées en ce qui concerne :

- l'absence de margelle bétonnée de 3 m² et de 30 cm de hauteur sur la figure 7 en page 22 du Tome 2,
- la confirmation d'une cimentation de l'espace inter-annulaire.

Ces 2 points sont issus des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. Le demandeur doit se conformer à cet arrêté ou peut, dans certains cas, solliciter une adaptation de certaines prescriptions en application de l'article 15 de l'arrêté précité et de l'article R.214-35 du Code de l'environnement. Dans ce cas de figure, il conviendra que le pétitionnaire justifie les choix techniques opérés et démontre leur absence d'impact sur l'environnement et la qualité de l'eau.

Enfin, il est rappelé que le piézomètre doit être identifié par un code BSS délivré par le BRGM.

Etat initial :

Un diagnostic des zones humides a été réalisé conformément à la réglementation. Le projet va impacter 3 zones humides, pour une surface totale détruite de 409 m².

Mesures ERC :

En phase d'exploitation, il est prévu la création d'un bassin d'orage de 600 m³ qui est étanchéifié en son fond par une couche d'argiles et qui ne dispose pas d'exutoire pour se vider. L'unique facteur permettant l'évacuation (très faible) des eaux stockées sera l'évaporation. Par conséquent, le bassin ne pourra pleinement jouer son rôle dans la régulation des eaux pluviales et la plateforme d'exploitation sera inondée en cas d'orages rapprochés.

Conclusion : la gestion des eaux pluviales au sein du site est peu satisfaisante et des informations demeurent manquantes concernant le piézomètre.

CONCLUSION

Quelques éléments à compléter

L'adjoint au service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT